

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4110

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	500 000	0
Protection des droits et libertés	0	0
TOTAUX	500 000	0
SOLDE	500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premier centre d'information européen sur l'histoire de la Shoah, le Mémorial de la Shoah est un musée, un centre de ressources et d'archives unique en Europe.

Le contexte international actuel et la tension sur les ressources du Mémorial appellent un soutien accru de l'État.

La Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) porte actuellement la principale subvention de l'État au Mémorial, à hauteur de 1 575 100 €. La DILCRAH est rattachée aux services de la Première ministre.

Le présent amendement vise à accroître le soutien de l'État de 500 000 € aux activités du Mémorial, notamment pédagogiques, à partir de l'action 10 « Soutien » du programme 129.